

## **Recommandations Demandeurs d'asile déboutés (au 22.11.2021)**

### **NOS VOIX**

"Nos voix" a été lancé comme projet de participation par NCBI Suisse en 2019 dans le canton de Zurich en tant que projet pilote. Depuis, d'autres projets ont vu le jour à Zoug/Schwyz, en Argovie et dans la région de Bienne/Seeland.

A Bienne, une association d'une vingtaine de réfugiés a sélectionné trois thèmes qui leur tiennent à cœur, s'est renseignée sur ces thèmes, a rencontré des experts et a élaboré des recommandations à leur sujet. De cette manière, ils apportent leur voix à la discussion afin de promouvoir l'intégration. Ces recommandations sont ensuite développées et présentées au public et aux décideurs lors de divers événements et auditions organisées par le groupe lui-même.

Les trois thèmes choisis dans le projet biennois sont l'école/la formation, le statut F et les réfugiés refusés.

**Les suggestions d'amélioration des recommandations ainsi que les questions peuvent être envoyées à [bern@ncbi.ch](mailto:bern@ncbi.ch).**

### **Demandeurs d'asile déboutés**

La vie des personnes rejetées dans le canton de Berne (et dans d'autres cantons) est un stress permanent pour la plupart : la peur de la punition, de la prison ou de l'expulsion est un fardeau. Pour beaucoup de déportés, un retour forcé dans leur pays est impossible. La question se pose : les autorités veulent-elles rendre la vie des personnes refoulées de ces pays si éprouvante qu'elles rentrent volontairement, poursuivent leur voyage ou se cachent en Suisse ? En raison de la pratique plus stricte en matière d'asile, il y a de plus en plus de personnes rejetées. Presque personne ne revient volontairement, on est en train de créer des "expulsés de longue durée" sans perspectives en Suisse. Un voyage dans un pays de Dublin entraîne généralement un retour en Suisse. Entrer dans la clandestinité en Suisse signifie une vie difficile et sans droits.

Il est nécessaire de trouver des solutions sensées et pragmatiques à cette situation inhumaine qui touche un nombre croissant de personnes. Au lieu d'exercer de plus en plus de pression, il faut rendre possible une existence humaine. Actuellement, la police, les soins, l'office des migrations et l'administration communale décident du sort de milliers de personnes rejetées (environ 600 dans le canton de Berne) avec une grande marge de manœuvre - et tout le monde s'attend à ce que ces chiffres augmentent.

## **Recommandations générales**

### **Droits fondamentaux pour tous et toutes - également pour les personnes rejetées**

- 1 Droit à la dignité et à la sécurité
- 2 Droit à la famille
- 3 Droit au travail et à la formation
- 4 Droit à la paix et à la vie privée

### **Hébergement**

- 5 Point de contact indépendant pour les réfugiés en conflits avec les services de soins, les services sociaux ou d'autres autorités (cantons).
- 6 Les familles avec enfants ne doivent pas, dans la mesure du possible, être logées dans des logements collectifs ; si cela n'est pas possible, il faut prévoir une pièce (ou plusieurs pièces) propre pour les enfants (cantons, NA-BE).
- 7 Plus de protection et de soutien pour les femmes vivant dans des abris collectifs (opérateurs d'abris collectifs).
- 8 Pas de profits provenant de la prise en charge et de l'hébergement des demandeurs d'asile (déboutés) (cantons, NA-BE).

### **Information**

- 9 Information du public (suisse) pour sensibiliser et construire la solidarité (Nos Voix et la Société Civile)

### **Santé**

- 10 Accès aux traitements médicaux également pour les personnes qui ont été refusées : en particulier également aux soins psychologiques et aux traitements dentaires (cantons)

### **Demandes en cas de difficultés**

- 11 Critères moins stricts pour l'approbation des demandes de rigueur des demandeurs d'asile déboutés (cantons)

## Recommandations détaillées

### Droits fondamentaux pour tous et toutes - également pour les personnes rejetées

Les réfugiés quittent souvent leur pays d'origine en raison d'un manque de droits et de situations d'injustice. Leurs droits sont également souvent violés à plusieurs reprises au cours de leur vol. À leur arrivée en Suisse, leurs droits en tant que demandeurs d'asile sont encore restreints par la procédure d'asile et leur dépendance. Dès que possible, ils doivent pouvoir faire valoir leurs droits fondamentaux. Cela nécessite l'utopie d'un catalogue de droits fondamentaux qui sont également garantis aux réfugiés déboutés par la Confédération, le canton et les communes. Ceci est particulièrement important pour les personnes vulnérables qui vivent en Suisse avec une décision d'asile négative. Pour eux et elles, les quatre droits fondamentaux mentionnés ci-dessous sont particulièrement importants.

*Nos Voix" est bien sûr conscient que ces quatre premières demandes sont utopiques et ne peuvent être mises en œuvre politiquement dans la situation actuelle. En même temps, il est important pour nous - et surtout pour les personnes qui sont elles-mêmes refoulées et qui ont participé au projet - de nous accrocher à cette demande utopique et de la formuler.*

#### 1 Droit à la dignité et à la sécurité

La dignité humaine est inviolable - cela vaut également pour les demandeurs d'asile déboutés. Cela inclut le droit à la protection et à la sécurité. Au cours du premier semestre 2021, divers médias<sup>1</sup> ont abordé des cas dans lesquels il n'était pas clair si ce droit s'appliquait également aux demandeurs d'asile et en particulier aux personnes ayant reçu une décision d'asile négative. D'une part, il s'agit de situations avec du personnel de sécurité dans les logements collectifs ; d'autre part, il s'agit de contrôles de police dans les espaces publics et dans les rues. Certaines de ces rencontres ou contrôles sont respectueux, d'autres non. Les contrôles fréquents ne doivent pas être utilisés pour épuiser les gens. En particulier lorsque des mineurs sont impliqués, des solutions doivent être recherchées pour éviter de les traumatiser.

#### 2 Droit à la famille

Le droit au regroupement familial est suspendu pour les requérants d'asile déboutés, mais cela entame le droit de vivre avec sa propre famille, qui serait en fait garanti pour eux aussi. Même si le regroupement familial pour les personnes déboutées n'est pas susceptible de réunir une majorité politique : Dans ce domaine, il faut des solutions individuelles, adaptées à la situation des personnes déboutées et respectueuses de la dignité humaine - tout en sachant qu'un regroupement familial dans l'illégalité n'est pas souhaitable.

Dans les pays d'origine de nombreux réfugiés, la famille occupe une place particulièrement importante et plusieurs générations vivent souvent sous le même toit. Si une personne, généralement la plus forte avec les plus grandes chances de survie, quitte la famille, cela a des conséquences négatives - sociales, psychiques et financières - sur les membres de la famille qui restent. Parallèlement, le droit de vivre ensemble n'est pas non plus garanti pour les personnes déboutées qui ont de la famille en Suisse et dont le séjour est régularisé. La Suisse humanitaire a ratifié la Convention internationale des droits de l'homme et reconnaît ainsi le droit à la famille, qui doit s'appliquer à toutes les personnes vivant en Suisse.

#### 3 Droit au travail ou à la formation

Le droit à la formation est un droit humain fondamental auquel les demandeurs d'asile déboutés doivent également avoir droit. Les demandeurs d'asile déboutés qui n'ont pas pu retourner dans leur pays d'origine ou être rapatriés, même cinq ans ou plus après leur décision négative en matière d'asile, doivent avoir le droit de pouvoir faire quelque chose de significatif. Sinon, ils perdent du temps précieux dans la vie. Un emploi, un apprentissage ou une formation donnent aux personnes concernées une perspective et une structure quotidienne. La Suisse profite également du

---

<sup>1</sup> Tout d'abord, l'hebdomadaire WoZ a publié l'article "Die Rapporte der Gewalt" (<https://www.woz.ch/2118/asylzentren/die-rapporte-der-gewalt>, derrière le paywall, exclusivement en Allemand) ; celui-ci a été repris par de nombreux autres médias et ONG.

travail des demandeurs d'asile déboutés. Si la personne rejetée retourne un jour dans son pays d'origine, la Suisse fournit une aide indirecte au développement, car la personne peut utiliser avec profit les compétences qu'elle a acquises dans le cadre de la formation ou de l'apprentissage dans son pays d'origine. La Suisse a signé la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Cela inclut le droit à l'éducation.

#### **4 Droit au repos et à la vie privée**

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence sont généralement logés dans des hébergements collectifs, souvent dans des installations souterraines de la protection civile ou dans des conteneurs. L'espace est très réduit pour les familles avec enfants ainsi que pour les particuliers. Dans ce logement collectif, la vie privée est impossible et il n'y a pratiquement aucune possibilité de se retirer et de se reposer. Même les femmes enceintes et les femmes avec des bébés sont hébergées dans ces logements. Selon le canton, les demandeurs d'asile déboutés reçoivent de la nourriture ou un peu d'argent (dans le canton de Berne : 8 francs par jour) pour acheter les produits de première nécessité. Une vie dans la dignité n'est guère possible dans ces conditions.

#### **Hébergement**

##### **5 Point de contact indépendant pour les réfugiés en conflits avec les soins, les services sociaux ou d'autres autorités.**

En cas de problèmes avec les travailleurs sociaux, le personnel de soins ou de sécurité, de nombreux réfugiés ont peur d'intenter une action en justice par crainte de conséquences futures ou de harcèlement. De nombreuses lacunes en matière de logement ou de contacts ultérieurs avec les autorités restent donc inexprimées. En outre, les réfugiés ne sont pas suffisamment informés de leurs droits. Beaucoup de choses restent floues et incertaines, ce qui crée une confusion supplémentaire. Un manque de compétences linguistiques rend difficile la recherche indépendante. Un point de contact indépendant à l'extérieur de l'administration cantonale qui travaille en plusieurs langues, comme cela existe déjà dans certains cantons, pourrait résoudre ces problèmes. Il pourrait fournir des conseils et intervenir si nécessaire.

##### **6 Les familles avec enfants ne devraient pas - dans la mesure du possible - être logées dans des logements collectifs ; si cela n'est pas possible, il faut prévoir une pièce (ou plusieurs pièces) propre pour les enfants.**

Les demandeurs d'asile déboutés mais qui ne peuvent être expulsés contre leur gré sont hébergés dans des foyers d'urgence dans de nombreux cantons. Dans de nombreux refuges d'urgence, les conditions ne sont pas adaptées aux enfants et sont même inhumaines, dans lesquels les familles avec enfants vivent parfois pendant des années. La Suisse a signé la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant, dont l'article 27 stipule que les enfants ont droit à un niveau de vie suffisant. Les droits et obligations de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant ne sont pas garantis dans les abris d'urgence. Le climat social a souvent un effet dévastateur sur les enfants qui doivent grandir dans de telles circonstances. Les enfants constituent un groupe particulièrement vulnérable qui est exposé à un stress massif dans les abris d'urgence. Il ne faut pas qu'ils soient punis pour les actions ou la situation de leurs parents. Le placement à moyen ou long terme d'enfants dans des abris d'urgence ne peut en aucun cas être justifié. Il faut leur donner le droit de grandir dans des conditions conformes aux droits de l'enfant. Si cela n'est exceptionnellement pas possible, les centres d'hébergement sont responsables d'offrir du soutien psychologique pour les enfants.

##### **7 Plus de protection et de soutien pour les femmes vivant dans des abris collectifs.**

Les femmes sont souvent en minorité dans les logements collectifs pour demandeurs d'asile déboutés. Ils souffrent tout particulièrement du manque de confidentialité (voir les recommandations 2 et 4). Parfois, leurs limites physiques et psychiques ne sont pas respectées et des situations d'agression se produisent - ce qui est particulièrement retraumatisant pour les femmes qui ont déjà

subi des violences sexuelles pendant leur fuite. Des mesures de protection spécifiques sont nécessaires pour leur permettre de vivre dans la dignité, l'intégrité et la sécurité.

### **8 Pas de profits provenant de la prise en charge et de l'hébergement des demandeurs d'asile (déboutés).**

Les responsables de l'hébergement et de la prise en charge des réfugiés - y compris les requérants d'asile déboutés - sont déterminés dans la plupart des cantons dans le cadre de procédures d'appels d'offres publics - dans le canton de Berne, ce fut le cas tout récemment, en 2019, dans le cadre de la restructuration du secteur de l'asile et des réfugiés (NA-BE). Dans le cadre de ces procédures, l'offre la plus basse qui répond aux critères est souvent retenue pour l'attribution du contrat.

De nombreux demandeurs d'asile déclarent qu'ils perçoivent une différence dans la qualité et la quantité des soins et de l'assistance lorsque l'organisme gestionnaire est déterminé dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres à coûts ouverts. Il serait plus efficace pour la qualité de la prise en charge et de l'hébergement des demandeurs d'asile (déboutés) qu'un montant fixe soit déterminé dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, qui serait également disponible pour toutes les institutions soumissionnaires. Ce montant doit être utilisé en totalité pour la prise en charge et l'hébergement des demandeurs d'asile - une distribution des bénéfices ou la constitution de réserves ne devrait pas être possible.

## **Information**

### **9 Information du public (suisse) pour sensibiliser et construire la solidarité.**

Le public (suisse) devrait être davantage sensibilisé à cette question. Cela devrait se faire par le biais de campagnes, de rencontres avec les personnes concernées ou d'explications sur la situation des personnes rejetées en Suisse. Si le public apprend à connaître les personnes concernées, il peut participer à des campagnes publiques de solidarité avec ceux et celles qui ont été refoulés (ou ceux et celles qui risquent de l'être). Il faut des lieux et un cadre où les personnes qui ont été refoulées peuvent raconter leurs histoires et sensibiliser le public à leurs conditions de vie en Suisse. Une attention particulière devrait être accordée aux zones rurales, où ces informations sont plus difficiles à obtenir de première main.

## **Santé**

### **10 Accès aux soins médicaux également pour les personnes refusées : en particulier également aux soins psychologiques et aux soins dentaires.**

Toutes les personnes vivant en Suisse devraient avoir un accès direct à un médecin et à des services médicaux de base. L'accès à des soins psychologiques est particulièrement important, car la pression juridique, l'incertitude et le désespoir s'ajoutent aux traumatismes déjà existants causés par la fuite. En outre, l'accès aux soins dentaires et aux autres traitements spécialisés doit également être rendu possible. Le traitement médical est un droit fondamental en Suisse - également pour les personnes qui ont été refusées et surtout pour les mineurs.

## **Demandes en cas de difficultés**

### **11 Critères moins stricts pour l'approbation des demandes de rigueur des demandeurs d'asile déboutés**

La réalité est qu'une grande partie des personnes ayant reçu une décision d'asile négative restent en Suisse. Toutefois, ils ne peuvent demander un cas de rigueur qu'après cinq ans, qui, s'il est accepté, leur donnera un permis de travail. En règle générale, les demandes de subsistance dans le canton de Berne n'ont pratiquement aucune chance d'aboutir au cours des dix premières années. Cela signifie que les demandeurs d'asile déboutés perdent 5 ans de leur vie sans possibilité de gagner leur vie et de devenir financièrement indépendants.

Nous demandons donc que la marge de manœuvre légale dans les demandes de difficultés pour les demandeurs d'asile déboutés soit utilisée autant que possible en faveur des personnes déboutées. Les personnes qui ne peuvent pas quitter la Suisse devraient se voir accorder un permis de travail provisoire d'une durée d'un an si elles sont suffisamment qualifiées, leur donnant ainsi la possibilité de chercher un emploi ou une formation. Si un emploi ou une formation a été trouvé après cette période probatoire d'un an, un permis de travail est délivré qui est valable pendant 5 ans. Ce changement est un gain pour la Suisse car il permet une intégration plus précoce sur le marché du travail et réduit ainsi les coûts sociaux. Notre demande contribue à raccourcir le temps "improductif" pendant lequel les demandeurs d'asile déboutés ne sont pas autorisés à travailler et leur permet de contribuer plus tôt à notre société.

**Les suggestions d'amélioration des recommandations ainsi que les questions peuvent être envoyées à [bern@ncbi.ch](mailto:bern@ncbi.ch).**